



60316 - Est-il permis de mentir dans le but de réconcilier deux adversaires ?

question

Est-il permis de mentir dans le but de réconcilier deux adversaires ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, le croyant doit être véridique ; il ne doit dire que la vérité. A ce propos, le Très Haut dit : **Ô vous qui croyez! Craignez Allah et soyez avec les véridiques.** (Coran,, 9 : 119) et le Messager dit : **Restez attachés à la vérité car elle conduit au bien. Et celui-ci mène au paradis. En effet, à force de s'imposer la vérité, on finit par être inscrit auprès d'Allah parmi les véridiques. Méfiez-vous du mensonge. Car il conduit à la débauche. Et celle-ci mène à l'enfer. En effet, à force de mentir, on finit par être inscrit auprès d'Allah parmi les menteurs** (rapporté par al-Boukhari n° 5743 et par Mouslim, n° 2607 à partir d'un hadith d'Abd Allah ibn Massoud (P.A.a).

La réconciliation entre les gens revêt une grande importance pour la loi religieuse. Celle-ci en fait la source d'une immense récompense.

De même, nous sommes solennellement averti contre la provocation de la détérioration des relations entre les gens. Compte tenu de l'importance de la réconciliation pour (l a cohésion de la) société musulmane, et étant donné le danger qui réside dans les dissensions et les disputes, Allah le Puissant et Majestueux a autorisé le mensonge visant à faciliter la réconciliation et à écarter la rupture et les tiraillements pouvant avoir des conséquences négatives sur la foi aussi bien aux plans individuel que communautaire. D'après Abou Dardaa (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :

- **Ne vais-je pas vous informer de quelque chose qui soit meilleure que la prière, le jeûne et**



l'aumône ?

- Si,

- « La réconciliation entre les gens. En effet, la rupture (de leurs liens) est **la raseuse** (dévastatrice) » (rapporté par at-Tirmidhi, 2509 qui l'a déclaré authentique). Il a été rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **la raseuse ne rase pas les cheveux, mais la foi** .

Si celui auquel Allah a donné l'honneur de réconcilier les musulmans a besoin de mentir pour réussir (sa mission) il peut le faire sans gêne. Et il ne faut pas le qualifier de menteur. Car il n'aurait menti que pour réaliser de grands intérêts qui, du point de vue de la loi religieuse, justifient le recours au mensonge. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté dans les Deux Sahih d'après Um Kalthoum bint Uqba (P.A.a) qui a déclaré avoir entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire : **Le menteur n'est pas celui qui tient de bons propos (inexacts) afin de réconcilier les gens** (rapporté par al-Boukhari, n° 2546 et par Mouslim, n° 2605).

Quant à la prononciation d'un faux serment dans le cadre de la réconciliation, elle semble permise.

A ce propos, Cheikh Abdoul Aziz Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il est recommandé au croyant d'avoir rarement recours au serment, même quand il dit la vérité. Car le fréquent recours au serment peut entraîner l'homme dans le mensonge. Or le simple fait de mentir est interdit. Aussi est-il bien plus grave d'y ajouter un serment. Si toutefois une nécessité fondée sur un intérêt bien compris oblige quelqu'un à prononcer un faux serment, il peut le faire sans gêne en raison du hadith d'Um Kalthoum : **Le menteur n'est pas celui qui tient de bons propos (inexacts) afin de réconcilier les gens** (rapporté par al-Boukhari, n° 2546 et par Mouslim, n° 2605).

Elle dit encore : **Je n'ai pas entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) autoriser des propos communément dits mensonges en dehors de ces trois cas : la réconciliation entre les gens, la guerre et les changes entre époux** (rapporté par Mouslim dans son Sahih).



Si quelqu'un dit (par exemple) dans le cadre d'une tentative de réconciliation : **Au nom d'Allah ! Tes compagnons préfèrent la réconciliation, le consensus etc.** . Puis va dire la même chose à l'autre partie dans le seul dessein de bien faire et de réconcilier les deux parties, il n'y a là aucun mal, compte tenu du hadith suscité.

De même, si l'on voyait un individu déterminé à tuer quelqu'un ou à lui infliger une injustice et lui disait : **Il (l'adversaire) est mon frère, au nom d'Allah** afin de le protéger contre un agresseur voulant le tuer ou le frapper injustement.. Si l'intercesseur sait qu'en disant : **il est mon frère** il amènerait l'agresseur à se retenir par respect pour l'autre, celui-ci a le devoir d'intervenir pour mettre son frère (en religion) à l'abri de l'injustice.

En somme, il s'agit d'expliquer qu'en principe il est interdit de proférer de faux serments à moins qu'un intérêt majeur le justifie, comme c'est le cas dans les trois situations indiquées dans le hadith précédent.

Voir Madjmou fatawa de Cheikh Ibn Baz, 1/54.

Allah le sait mieux.